

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 OCTOBRE 2007 A 20 h 30**

**Présents :** R. DUGAST, A. MORIN, J. MICHAUD, C. LEGLAND, M-J. DUPONT, E. BOUTIN, M-P. BUCHER, J. DOUX, A. FAUBERTEAU, J. GUILBAUD, M-C. LAMBERT, M. LAUNAY, P. PERRAUD,

**Absents :** C. CORMERAIS, C. JAULIN

**Secrétaire de séance :** E. BOUTIN

**Convocation :** 2 octobre 2007\_



### **PERSONNEL COMMUNAL**

Sur proposition du Maire et après avis du Comité technique paritaire, le Conseil municipal fixe le taux de promotion pour l'avancement de grade du personnel communal à 1.

Ce taux sera révisable tous les deux ans.

### **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de LA LIMOUZINIÈRE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000.00 € (deux cent mille Euros) dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de LA LIMOUZINIÈRE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000.00 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 0,17 %

.../...

**Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.**

- Périodicité de facturation des intérêts : *trimestrielle civile*, à terme échu,
- Frais Internet : Offerts,
- Commission d'engagement : Offerte,
- Commission de gestion : Offerte,
- Commission de mouvement : Offerte,
- Commission de non-utilisation : 0,02 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien avec périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire et Monsieur Alain Morin exposent à l'assemblée les problèmes rencontrés pour l'élimination des boues de l'actuelle station d'épuration.

Cette opération est prévue au marché signé avec la Nantaise des Eaux, le marché stipule que les boues seront traitées et déshydratées sur le site par centrifugeuse et transportées vers un centre de compostage.

A la signature du marché, il était envisagé l'extraction de 250 Tonnes de Matière Sèche (TMS) pour un volume à évacuer de 1 250 m<sup>3</sup>.

La Société Agro Développement Terralys et la Commune de La Limouzinière ont signé un contrat le 26 octobre 2004 portant sur l'élimination de 300 tonnes de boues brutes de l'actuelle station d'épuration soit  $300 \times 55 \text{ €} = 16\,500 \text{ €HT}$ . Le coût était alors de 55.00 € la tonne de boue. Après revalorisation ce coût est à ce jour de 60.55 €H.T./Tonne.

Interrogée sur sa capacité à accueillir les boues, la Société Agro Développement Terralys nous a fait parvenir un devis portant sur 1 000 tonnes à 60.55 € soit 60 550.00 €HT.!

Le centre de compostage facture à la tonne de produit rendue sur son site, les boues transportées seront à 25 % de siccité et non à 100 % (impossible), dans ce cas le poids à retenir est de 1 000 tonnes.

.../...

Le coût du compostage à prendre en compte est donc de 60 550.00 € HT. au lieu des 15 000.00 € envisagés.

Les études préalables réalisées par le cabinet SCE n'ont jamais fait apparaître cette distorsion, et les calculs présentés dans l'étude d'élimination des boues ont toujours fait état de matières sèches et non de boues brutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De procéder aux virements de crédits ci-après :

• **Section d'exploitation :**

*Dépenses*

6156	Maintenance	70 000.00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	- 67 000.00 €

*Recettes*

7061	Redevance Assainissement	3 000.00 €
------	--------------------------	------------

• **Section d'investissement :**

*Dépenses*

2031	Frais d'études	- 6 000.00 €
2315	Installation technique	- 40 000.00 €

*Recettes*

021	Virement de la section d'exploitation	- 67 000.00 €
1021	Dotation	- 20 000.00 €
1641	Emprunts en euros	+ 41 000.00 €

- Autorise le Maire à procéder aux négociations pour la réalisation d'un nouvel emprunt de 81 000 € sur le budget de l'assainissement.

- Mandate le Maire pour faire étudier un éventuel recours contre le bureau d'études SCE pour manquement à l'obligation de conseil.

### **URBANISME : CONVENTION AVEC LA DDE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir pour la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

L'assemblée approuve la convention présentée et décide de confier aux services de la Direction Départementale de l'Équipement l'instruction de toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation du sol.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir.

.../...

## **MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Par délibération n° 01.05.2007 et 01.10.2007 le Conseil municipal avait lancé la mise en révision simplifiée du P.O.S. pour deux articles du règlement (NC 6 et UE 4).

Il s'avère que ces deux points doivent faire l'objet d'une modification et non d'une révision simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'avoir recours à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour rectifier les articles NC 6 et UE 4 du règlement du Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1999.

## **AVENANT CONVENTION FOURRIÈRE SPA**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant de convention fourrière avec la SPA, révisant les tarifs pour 2008. Le tarif applicable en 2008 sera de 0.52 € au lieu de 0.50 € en 2007.

Charge le Maire ou un Adjoint de signer l'avenant à la convention.

## **INSTALLATION CLASSÉE**

Monsieur Alain Morin présente le dossier d'enquête publique pour la demande formulée par la DAC GRELLIER à Corcoué sur Logne.

Cette société sollicite l'autorisation d'exploiter et procéder à l'extension des activités de récupération et stockage de véhicules hors d'usage à Corcoué sur Logne au lieudit « L'usine ».

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande présentée.

## **LOTISSEMENT LE PATUREAU**

Le Conseil municipal prend connaissance des premières esquisses du futur lotissement communal du Patureau.

Le projet porterait sur une trentaine de lots de 300 à 800 m<sup>2</sup> de superficie.

L'organisation générale du secteur prévoit à terme environ 130 lots mais ceci en 4 ou 5 tranches.

Le Conseil municipal souhaite que soient implantés des logements locatifs dès la première tranche.

Les plans présentés n'appellent pas de remarque particulière.

## **ÉLIMINATION D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Madame Marie-Josèphe Dupont expose au Conseil municipal que certains ouvrages détenus à la bibliothèque municipale « Espace Jean de la Fontaine » sont en mauvais état et sont stockés depuis plusieurs années sans avoir été mouvementés.

Un relevé fait état de 190 livres à éliminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre au pilon les 190 ouvrages incriminés suivant l'état joint à la présente délibération.

.../...

### **SALLE DE SPORTS - TARIF DE LOCATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif de location de la salle de sports pour 2008 pour manifestation exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil municipal fixe à 100.00 € le tarif de location de la salle de sports pour 2008.

### **SALLE HENRI IV : TARIF EXCEPTIONNEL**

A l'occasion du réveillon du nouvel an, les éventuels locataires ont demandé l'autorisation d'occuper la salle jusqu'à 12 heures le lendemain matin. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de majorer le tarif appliqué pour tenir compte des frais de chauffage.

Après délibération, le Conseil municipal décide de majorer de 20.00 € le tarif applicable pour le réveillon du jour de l'an.

**ACCUEIL DES NOUVEAUX LIMOUZINS** : Il aura lieu le vendredi 26 octobre à 19 h 00, Salle Henri IV.

**OPÉRATION DICTÉE CONCOURS** : Samedi 20 octobre de 10 h 00 à 12 h 00, Espace Jean de la Fontaine, dans le cadre de l'opération « Lire en Fête ». Ouvert à tous, inscription gratuite.

**REPAS DES AINÉES** : Samedi 17 novembre à 12 h 00, Salle Henri IV, offert à tous les Limouzins de plus de 70 ans.

**CONCOURS DE DESSINS** : Madame Legland présente l'opération concours de dessins. Elle concerne les élèves des deux écoles et les enfants du périscolaire. Le dessin primé sera transmis à l'Association des Maires de France dans le cadre des festivités du centenaire de cette association. Les dessins les mieux classés seront retenus pour illustrer la couverture du bulletin municipal de janvier 2008.

**PAYS DE GRAND LIEU MACHECOUL ET LOGNE** : Monsieur le Maire présente l'opération « mémoire » qui consiste à interviewer les personnes du Pays et à conserver leurs témoignages.

**BRIGADE DE GENDARMERIE** : Le major Gralepois vient de prendre le commandement de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu.

**RUE CHARLES DE GAULLE** : Répondant à une question de J. Guilbaud, Monsieur Michaud indique qu'il a les avis pour aménager définitivement des emplacements de stationnement Rue Charles de Gaulle.

**PROCHAINE RÉUNION  
LUNDI 12 NOVEMBRE 2007 à 20 H 30**